



**Rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil**  
concernant  
**le projet de loi du groupe PopVertsSol 20.135, portant**  
**modification de la loi sur les contributions directes (LCDir)**  
**(Moratoire de deux ans sur la baisse de la fiscalité)**

(Du 4 novembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## 1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 29 avril 2020, le projet de loi suivant a été déposé :

**20.135**

29 avril 2020

**Projet de loi du groupe PopVertsSol portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDir)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 43 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'arrêté constatant la situation extraordinaire, du 18 mars 2020 ;

vu la crise liée à l'épidémie de coronavirus (COFID-19) et la situation extraordinaire qui en résulte,

sur la proposition de la commission...

*décète :*

**Article premier** La loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

*Article 94f, note marginale*

7. Périodes fiscales 2016 à 2021

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>*Elle est déclarée urgente conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000.*

<sup>3</sup>*Elle entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

<sup>4</sup>*Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.*

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*La secrétaire générale,*

*Premier signataire : Laurent Debrot.*

*Autres signataires : Daniel Ziegler, Sven Erard, Doris Angst, Armin Kapetanovic, Emma Chollet Ramampiana, Cédric Dupraz, Zoé Bachmann.*

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Fiscalité.

## **2. COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président: M. Herrmann Frick  
Vice-présidente: M. Laurent Debrot  
Rapporteur: M<sup>me</sup> Sandra Menoud  
Membres: M. Andreas Jurt  
M. Boris Keller  
M. Julien Spacio  
M. Frédéric Matthey-Doret  
M. Théo Bregnard  
M<sup>me</sup> Christine Ammann Tschopp  
M. Philippe Loup  
M. Antoine de Montmollin  
M<sup>me</sup> Martine Docourt Ducommun  
M. David Moratel  
M. Stéphane Reichen  
M. Adrien Steudler

## **3. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission a examiné le projet de loi en date des 12 mai et 30 septembre 2020. Elle a adopté le présent rapport par voie électronique le 4 novembre 2020.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du DFS et le chef du service des contributions ont participé aux travaux de la commission.

M. Laurent Debrot a défendu le projet de loi.

## **4. EXAMEN DU PROJET DE LOI**

### **4.1. Position de l'auteur du projet**

L'année 2020 marque une nouvelle étape dans la baisse de l'imposition des personnes morales voulue par la réforme fiscale, puisque le taux de base passe de 5% à 3,6%.

Pourtant la situation actuelle de pandémie va fortement péjorer les comptes de l'État, non seulement en lui faisant perdre des rentrées fiscales importantes, mais également au travers des aides qu'il octroie.

Il est donc nécessaire de suspendre la baisse du taux d'imposition des personnes morales qui prive l'État de revenus indispensables à son fonctionnement en cette période critique. D'autant plus que l'intérêt public est en jeu, notamment en ce qui concerne le financement d'activités fondamentales.

Ce projet de moratoire permettrait ainsi d'éviter une aggravation des pertes financières de l'État, d'autant plus que de nombreuses entreprises ne seraient pas concernées, puisque leurs résultats devraient montrer peu ou pas de bénéfices pour cette année 2020 difficile.

Au regard de la situation, et de la demande de rétroactivité pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce projet a été muni d'une clause d'urgence.

#### **4.2. Position du Conseil d'État**

La réforme fiscale voulue par le Grand Conseil doit continuer à déployer tous ses effets, y compris durant cette année particulière : c'est une question de crédibilité et de confiance envers les institutions de la part des contribuables qui attendent l'application concrète des réformes validées l'année dernière.

Certes des impacts importants sont prévisibles, mais apporter aujourd'hui une réponse financière sans connaître l'ampleur des conséquences de cette crise sur les recettes de l'État n'a aucun sens, ce d'autant plus qu'elle n'est pas encore terminée. Il serait donc inapproprié d'opter subitement pour une nouvelle mesure.

De plus, l'urgence voulue ne fait sens que parce qu'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est demandée dans le projet. Or la légalité d'une telle rétroactivité pourrait être clairement contestée par les contribuables concernés et remise sérieusement en question par le Tribunal fédéral.

Enfin, il est utile de rappeler que la réforme fiscale a été voulue comme un « paquet » impactant différents aspects de la fiscalité (Personnes morales, Personnes physiques, impôt foncier, contrat-formation). Ouvrir déjà des brèches dans ce paquet générera inévitablement une instabilité fiscale, nuisible à l'image positive que nous nous efforçons de rétablir.

Le Conseil d'État combat donc fermement l'urgence et l'entrée en matière de ce projet.

#### **4.3. Débat général**

Dans un premier temps, la commission a sollicité l'avis du service juridique (SJEN), tant sur l'urgence que sur la rétroactivité souhaitée dans le projet de loi.

Sur la base des informations reçues, une forte majorité des commissaires a refusé la clause d'urgence sachant que ce projet serait malgré tout traité rapidement ou pour le moins dans le courant de l'année.

Sur le fond, la majorité des groupes estime que cette mesure prise en pleine crise, qui plus est dans la précipitation, est parfaitement inopportune. Suspendre aujourd'hui des engagements validés auprès des contribuables ne ferait qu'accroître l'insécurité en cette période troublée.

Décider de suspendre une des mesures fiscales sous prétexte que la situation sera très mauvaise, n'est pas une décision responsable. Prendre des dispositions en ne connaissant par leur impact dans le cadre général n'est que très rarement concluant.

Cependant, la majorité de la commission est consciente de la période délicate que nous traversons et privilégiera des mesures pertinentes qui s'inscriront dans une vision globale basée sur des résultats connus, voire au moins prévisibles.

Enfin, la majorité des commissaires considère que la problématique de la rétroactivité ne peut être simplement ignorée puisque l'avis de droit du SJEN conclu qu'il existe un risque important d'aboutir à l'annulation de la loi en cas de contestation devant notre Haute Cour.

## 5. CONCLUSION

Par 8 voix contre 3 et 4 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 novembre 2020

Au nom de la commission Fiscalité:

*Le président,*  
H. FRICK

*La rapporteure,*  
S. MENOUD